



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission de l'administration générale

Objet : **Préavis n°03/2021 -**
Concernant les autorisations générales à accorder à la Municipalité pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobilier ou de titre de sociétés immobilières ainsi que pour l'acquisition et l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026

Date séance : 15 septembre 2021

Présents : Monsieur le Syndic André Darmon, Monsieur le Municipal Jean Zucchello, Mesdames Carine Maeder, Marie Patrik, Patrizia Webb et Monsieur Pierre-Alain Zufferey

Absents : Danièle Felley

La commission a entendu et analysé les explications données par les représentants de la Municipalité au sujet de ce préavis.

Pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, l'art 18, lettre e) du Règlement du Conseil Communal de Genolier prévoit que le Conseil peut accorder une autorisation générale de statuer en fixant une limite. La commission estime que le montant demandé par la Municipalité de CHF 100'000.- par objet est justifiable et devrait être adopté par le Conseil Communal.

Pour l'acquisition de participation dans des sociétés commerciales, la loi sur les communes du 28 février 1956 (révision entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013) art. 4 chiffre 6 bis prévoit que le Conseil peut accorder une autorisation générale. La commission est de l'avis que le montant proposé par la Municipalité de CHF 50'000.- est approprié.

Il est bien clair qu'il incombe à la Municipalité d'informer le Conseil communal lors de la séance du Conseil suivant.

La commission a examiné l'utilisation de cette compétence par la Municipalité durant la dernière législature, il apparaît que pour les biens immobiliers elle n'a pas été utilisée, mais que trois objets sont actuellement à l'étude, une vente et deux achats, il s'agit de toutes petites parcelles de terrain ou de forêt utiles pour corriger des morcellements, quant aux participations dans des sociétés, la compétence de la Municipalité n'a pas été utilisée.

La Municipalité précise que lorsque le temps et les délais le permettent elle a eu soumis des préavis, même pour des objets dans le cadre de ses compétences.

La commission estime donc que la Municipalité utilise cette compétence à titre exceptionnel et à bon escient et au vu de ce qui précède, la commission suggère au Conseil Communal d'accepter ce préavis tel que présenté pour la législature 2021-2026, avec prolongation pour la mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31 décembre 2026.

Carine Maeder

Marie Patrik

Patrizia Webb

Danièle Felley

Pierre-Alain Zufferey
rapporteur

Président : Nicolas Bolay
Ch. de la Branche 7
1272 Genolier
079 507 03 81

Secrétaire : Laurence Werlen
Ch. de Gossan 3
1272 Genolier
078 605 72 55

Courriel :
ccommunal@bluewin.ch